

CANADA
PROVINCE DE QUÉBEC
DISTRICT DE CHARLEVOIX

LA VILLE DE LA MALBAIE

Séance régulière du 10 septembre 2018

À une séance régulière du Conseil Municipal de la Ville de La Malbaie, tenue aux lieux et heures ordinaires des sessions de ce Conseil, ce 10^e jour du mois de septembre deux mil dix-huit à laquelle séance sont présents : Madame la Conseillère Lucie Carré, Messieurs les Conseillers Gilles Savard, Gaston Lavoie, Jacques Tremblay, Normand Tremblay et Roland Martel, formant quorum sous la présidence de son Honneur le Maire, Monsieur Michel Couturier, il a été adopté ce qui suit :

ATTENDU QUE la Ville de La Malbaie souhaite amender le Règlement de zonage numéro 994-14 afin d'apporter des ajouts sur certains éléments dudit règlement ;

ATTENDU QU'un avis de motion du présent projet de règlement a été donné par le conseiller Jacques Tremblay à la séance ordinaire de ce Conseil, le 9 juillet 2018 (résolution #246-07-18) ;

ATTENDU QU'un premier projet de règlement a été adopté à la séance du 9 juillet 2018 (résolution #247-07-18) ;

ATTENDU QU'une assemblée publique s'est tenue le 30 juillet à 18h00 afin d'exposer les dispositions du projet de règlement, mais que personne ne s'est présentée à celle-ci ;

ATTENDU QU'un second projet de règlement a été adopté à la séance du 13 août 2018 (résolution #266-08-18) ;

ATTENDU QU'un avis public a été publié le 14 août 2018 pour aviser les personnes intéressées qu'elles pouvaient demander qu'une disposition du projet de règlement soit soumise à une demande de participation à un référendum ;

ATTENDU QU'à l'expiration du 8^{ième} jour suivant la publication dudit avis public (conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*), aucune demande n'a été reçue ;

ATTENDU QUE tous les membres du conseil déclarent avoir reçu copie du projet de règlement en date du 6 septembre 2018 et déclarent en avoir pris connaissance et renoncent à sa lecture lors de la présente séance;

ATTENDU QUE des copies du projet de règlement étaient à la disposition du public pour consultation dès le début de cette séance, conformément à l'article 356 LCV ;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le Conseiller Jacques Tremblay, appuyé par la Conseillère Lucie Carré et résolu à l'unanimité des conseillers :

QUE ce Conseil adopte le règlement numéro 1069-18 amendant le Règlement de zonage numéro 994-14.

QUE dispense de lecture du règlement est donnée.

**RÈGLEMENT NUMÉRO 1069-18 VISANT L'AMENDEMENT DU RÈGLEMENT DE ZONAGE
NUMÉRO 994-14 (ADOPTION FINALE)**

(Adoption du règlement numéro 1069-18 visant l'amendement du Règlement de zonage
numéro 994-14)

ARTICLE 1 MODIFICATION À CERTAINES GRILLES DE SPÉCIFICATIONS À L'ANNEXE 2

1. À la grille de spécifications de la zone AD-1601, ajouter les classes d'usages suivantes :
 - I1 – Industrie à faible impact
 - C12 – Commerce de gros et entreposage intérieur
 - Usage spécifiquement autorisé : Gare de triage ou centre de transbordement

De plus, pour ces trois classes d'usages, prévoir une note spécifique, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que ces usages peuvent être exploités seulement pour les bâtiments ayant front sur le boulevard Malcolm-Fraser. Aussi, prévoir pour ces trois classes d'usages, la note suivante : « spécifiquement autorisé par une décision de la CPTAQ antérieure à l'entrée en vigueur du règlement #281-01-17 de la MRC de Charlevoix-Est et/ou prévue à la *Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles*.

2. À la grille de spécifications de la zone M-1717, ajouter l'usage « P3 –*Service religieux, culturel et patrimonial* ».

3. À la grille de spécifications de la zone M-1243, ajouter l'usage C8 – Gîte touristique. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.

4. À la grille de spécifications de la zone M-1248, ajouter l'usage C8 – Gîte touristique. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans

la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.

5. À la grille de spécifications de la zone M-1249, ajouter l'usage C8 – Gîte touristique. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.

6. À la grille de spécifications de la zone M-1252, ajouter l'usage C8 – Gîte touristique. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.

7. À la grille de spécifications de la zone M-1260, ajouter l'usage C8 – Gîte touristique.

8. À la grille de spécifications de la zone M-1261, ajouter l'usage C8 – Gîte touristique.

9. À la grille de spécifications de la zone M-1271, ajouter l'usage C8 – Gîte touristique. De plus, prévoir une note spécifique à cette classe d'usage, dans la section « dispositions particulières », mentionnant que cet usage peut être exploité seulement pour les bâtiments dont l'adresse civique se trouve sur la rue Saint-Étienne.

ARTICLE 2 **ENTRÉE EN VIGUEUR**

Ce règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

Monsieur Michel Couturier, Maire

Madame Caroline Tremblay, Directrice générale